

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 11 Avril 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-02-33 - DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1) – USAGE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ACQUISITION DE LA SALLE DES VENTES DE L'ETAT SUR LA ZA DU PARC DE HAYE

DATE DE CONVOCATION : 04 AVRIL 2024

DATE DE PUBLICATION : 16 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (sauf pour la délibération 2024-02-02), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Alde (à compter de la 2024-02-06), ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ERDEM Olivier), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), BONJEAN Myriam (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (à compter de la 2024-02-03), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, ROSSO Michel, MANSUY Thierry, MANSION François, MATTE Jean-François, DICANDIA Chantal, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie.
<u>Avis de procuration :</u>	7 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	2024-02-01 : 54 Présents. 2024-02-02 : 53 Présents. De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : 55 Présents. De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : 56 Présents. 2024-02-21 : 55 Présents. 2024-02-22 : 56 Présents. 2024-02-23 : 50 Présents. De la 2024-02-24 à la fin : 56 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	2024-02-01 : 61 Votants. 2024-02-02 : 60 Votants. De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : 62 Votants. De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : 63 Votants. 2024-02-21 : 61 Votants. 2024-02-22 : 63 Votants. 2024-02-23 : 57 Votants. De la 2024-02-24 à la fin : 63 Votants.

La CC2T souhaite se porter acquéreur, via son aménageur la SEBL Grand Est, d'un bâtiment datant de 1982 d'une surface de 477 m² situé sur une parcelle de 2 294 m² située à Bois-de-Haye sur la zone d'activité et cadastrée AK90. Ce bâtiment est destiné à être démoli ou remanié pour accueillir une activité économique conformément à la vocation de la zone d'activité du parc de Haye.

La direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle a transmis le 22 mars 2024 à la CC2T une notification du droit de priorité afin que celle-ci acquière, si elle le souhaite, le bien sus-cité pour un coût de 82 000€ HT. Pour pouvoir user dudit droit de priorité, la CC2T doit justifier le fait qu'elle compte utiliser le bien dans le but de réaliser une opération d'aménagement tel que définie à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Il est à noter que les actions ayant pour objet l'accueil des activités économiques sont considérées comme répondant aux exigences de l'article L 300-1. En conséquence, le projet de la CC2T pour l'immeuble qu'elle souhaite acquérir lui permet d'utiliser le droit de priorité.

Concernant le montant de la vente, le bien a été évalué par les services de l'Etat au prix de 82 000 €. Le bien sera acquis à ce montant ou à un montant inférieur (dans la limite de la marge de 10 % de négociation) selon la réponse de la direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle, interrogée sur la possible négociation du prix du bien. A noter que le bien est actuellement occupé par une association, l'Etat ayant consenti à la signature d'une convention d'occupation précaire. Le locataire actuel est informé du projet de la CC2T.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Donner son agrément pour l'achat de la parcelle AK 90 sur la ZA du Parc de Haye dans les conditions ci-dessus exposées ;**
- **Autoriser monsieur le Président à solliciter la SEBL Grand Est pour que cette dernière acquière le bien pour son compte dans les conditions ci-dessus exposées ;**
- **Autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX